

Malonne, le 22/02/ 2008



Institut Saint-Berthuin
Fond de Malonne, 129c
5020 MALONNE
Tél. 081/44.72.30
Fax 081/44.72.39

Madame, Monsieur,

Nous désirons attirer votre attention sur l'origine de plusieurs faits de disputes et de violence entre élèves qui ont été constatés et sanctionnés.

Le départ de ces conflits est à chaque fois le même : insultes sur les « blogs » ou sur MSN échangées le soir ou le week-end sur l'ordinateur à la maison.

Des droits mais également des devoirs existent ; Mr Lénelle (notre responsable informatique) en parle à tous les élèves de première lors de leur première utilisation du net à l'école. Dans un souci de collaboration, il nous paraît important de rappeler quelques points fondamentaux afin que vous puissiez également en discuter avec votre enfant.

Voici quelques extraits du site « droits et devoirs sur le net » :

Questions des parents :

Question : Mon enfant est-il autorisé à s'inscrire pour créer son blog ou communiquer sur internet ?

Réponse : (Extrait des conditions d'utilisation du site www.skyrock.com, hébergeur des blogs des jeunes) :

Il est rappelé aux parents et à toute personne exerçant l'autorité parentale, qu'il leur appartient, d'une part, de déterminer quel(s) Service(s) leur enfant mineur est autorisé à utiliser et, d'autre part, de surveiller l'utilisation que celui-ci fait de ce(s) Service(s). Les mineurs de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à s'inscrire. En revanche, les mineurs de plus de 12 ans sont admis à s'inscrire, à la condition expresse qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale) l'autorisation de le faire et de fournir les informations et adresses électroniques auxquelles toute communication peut leur être transmise. Le fait pour eux de s'inscrire implique qu'ils ont obtenu cette autorisation préalable.

Question : Comment contrôler l'usage d'internet que font mes enfants ? Peut-on accéder à l'historique des sites visités ?

Réponse : Tout d'abord, les adresses de l'ensemble des sites visités sont enregistrées dans l'historique du navigateur auquel on peut accéder en utilisant la commande CTRL + H. Néanmoins, il faut savoir qu'il est possible pour votre enfant de supprimer cet historique en se rendant dans les options du navigateur.

Ensuite, vous avez la possibilité de contrôler l'activité de votre enfant en installant des logiciels de contrôle parental permettant d'interdire l'accès à certains contenus.

Enfin, et pour plus de sécurité, vous pouvez également protéger votre ordinateur avec un mot de passe et ainsi empêcher votre enfant de se connecter à l'internet en votre absence.

Question : Suis-je responsable du contenu que mon enfant de moins de 18 ans a mis sur un forum, sur son blog ou sa page perso sur internet ?

Réponse : Un site internet peut contenir plusieurs types de contenus illégaux comme des propos diffamatoires, des injures envers les enseignants, des fichiers contrefaisants (MP3, textes provenant d'autres sites et protégés par le droit d'auteur, etc...).

À ce titre, vous ou votre enfant pouvez encourir deux types de responsabilité : une responsabilité pénale et une responsabilité civile.

Au niveau pénal, seul votre enfant peut être condamné pour les actes qu'il a commis. En effet, vous ne pouvez pas être reconnu coupable d'une infraction commise par une autre personne sauf à démontrer que vous avez été complice de cette infraction, et ceci même si votre enfant est mineur.

Une limite à ce principe : l'article 227-17 du Code pénal, rarement utilisé, punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait pour le père ou la mère de se soustraire à ses obligations légales notamment d'éducation et de surveillance, au point de compromettre la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur.

Au niveau civil, la situation est différente. L'article 1384 du Code civil prévoit que les père et mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables de tous les dommages causés par leurs enfants mineurs habitant avec eux. En cas de séparation, c'est le parent qui en a la garde qui doit répondre des fautes commises par l'enfant.

En pratique, vous pourriez être tenu de payer des dommages et intérêts pour réparer le préjudice commis par votre enfant si ce dernier diffuse, par exemple, des propos diffamatoires sur son site internet ou injurie ses enseignants.

Questions des jeunes :

Question : Puis-je être poursuivi en justice parce que j'ai fait ou dit quelque chose d'interdit sur internet ?

Réponse : On ne peut pas tout dire sur l'internet, les forums de discussion, sur son blog ou son site perso. Il est par exemple interdit de faire de fausses accusations (diffamation), de proférer des injures ou des propos racistes, ou encore de diffuser sans autorisation des copies de contenus (textes, images, musiques...) dont on n'est pas l'auteur.

Si tu commettais l'une de ces infractions, toi et tes parents pourriez devoir répondre de cela devant la justice.

A partir de 13 ans, une personne est considérée comme responsable devant la loi, et peut être condamnée à des peines de prison !

Les parents peuvent également être condamnés à verser de l'argent pour réparer les éventuelles conséquences des bêtises de leur enfant.

Question : Ai-je le droit de publier la photo de mes amis sur mon blog ou sur mon site perso ?

Réponse : Tu ne peux pas diffuser les photos de tes amis sans avoir obtenu leur autorisation et celle de leurs parents.

C'est valable pour un blog, un forum, un site perso, mais aussi pour n'importe quel document accessible au public (même un document papier). L'autorisation des parents devra t'être donnée, pour plus de sécurité, de manière écrite.

En effet, la loi dit que chacun de nous a un droit sur son image, que notre image fait partie de notre vie privée et que nous avons le droit de refuser que notre photo soit publiée sans notre accord. Les parents de tes amis ont donc la possibilité de s'opposer à la diffusion de l'image de leurs enfants.

Si tu publies une photo sans avoir obtenu cette autorisation, tes parents pourraient être poursuivis en justice et condamnés à verser une grosse somme d'argent à la famille de tes amis.

Sur le site de l'école, vous trouverez d'autres informations : rendez-vous sur l'adresse www.isbm.be/parents/surfenf.php

En espérant que ces informations permettront de limiter les « dérives » sur le net, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de notre entière considération.

La direction